

Convention de partenariat Communication & événementiel

Entre :

Le Conseil National de l'Alimentation, 251 rue de Vaugirard, 75015 PARIS, représenté par la Secrétaire Interministérielle, Karine BOQUET, désigné ci-après par « le CNA »,

Et :

L'Académie d'agriculture de France, 18 rue de Bellechasse, 75007 Paris représentée par son Président, Bertrand Hervieu, désignée ci-après par "l'Académie d'agriculture",

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en place d'une stratégie de communication, le CNA souhaite se rapprocher de divers partenaires institutionnels communiquant sur des sujets communs ou proches du domaine de l'alimentation.

L'Académie d'agriculture, dont « la passion est connaître et l'ambition transmettre », recherche des partenaires institutionnels pour l'aider d'une part à dialoguer davantage avec les organisations professionnelles des secteurs de l'agriculture et de l'alimentation et d'autre part participer à des « débats citoyens » sur des thèmes concernant ces mêmes secteurs d'activité.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le CNA et l'Académie d'agriculture en termes de communication et d'organisation d'événements communs.

Il est convenu :

- le relais d'informations sur les sites internet et comptes Twitter ;
- la communication sur ce partenariat auprès des membres du CNA et de l'Académie d'agriculture ;
- l'organisation d'un colloque ou séminaire commun en 2019 sur une thématique choisie liée à l'alimentation, (par exemple l'accessibilité alimentaire);
- le partage d'expériences réussies d'opérations de communication ;
- la potentialisation mutuelle des relations presse ;
- la mise à disposition de membres de l'Académie d'agriculture en cas de besoin d'expertises précises dans le cadre des groupes de concertation du CNA (par exemple en droit foncier) ;
- l'association du chargé de la coordination de la communication de l'Académie d'agriculture à la conduite des travaux du CNA visant l'institution de débats citoyens sur des thèmes concernant les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois et prend effet à la date de sa signature.

Article 3 : Exécution de la convention

Le CNA s'engage à :

- relayer notamment sur son compte Twitter les séances hebdomadaires de l'Académie d'agriculture qui concernent des sujets proches de ceux traités au CNA (exemple : aliments transformés), ainsi que les informations de l'Académie d'agriculture sur des sujets concernant le CNA et correspondant à des avis validés du CNA ;
- travailler avec l'Académie d'agriculture à la potentialisation mutuelle des relations presse ;
- prendre contact avec des académiciens en cas de besoin d'expertise pour intervenir ou participer à un groupe de concertation du CNA ;
- participer à l'organisation et à la communication autour d'un colloque commun en 2019 ;
- associer le chargé de la coordination de la communication de l'Académie d'agriculture aux travaux du CNA visant l'institution de débats citoyens sur des thèmes concernant les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation.

L'Académie d'agriculture s'engage à :

- relayer, notamment sur son site internet et son compte Twitter, les avis publiés par le CNA, ainsi que les informations du CNA sur des sujets concernant l'Académie d'agriculture ;
- travailler avec le CNA à la potentialisation mutuelle des relations presse du CNA et de l'Académie d'agriculture ;
- participer à l'organisation et à la communication autour d'un colloque commun en 2019 ;
- solliciter le CNA, en temps que de besoin, lors de la recherche d'intervenants à ses séances hebdomadaires.

Article 4 : Dispositions finales

La présente convention comprend 4 articles. Elle est établie en deux exemplaires originaux destinés au CNA et à l'Académie d'Agriculture.

Fait à Paris, le 8 octobre 2018

Pour le CNA
le Président,



Pour l'Académie d'Agriculture,
le Président,

